



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Nersac, le 14 mai 2012

Direction Régionale de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Charente

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SCACHAP à Ruffec

**Demande d'autorisation d'extension d'une  
plate forme logistique**

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet nous a transmis le 2 novembre 2011, pour rapport de présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le dossier d'enquête publique et administrative relatif à la demande d'autorisation d'extension déposée par la société SCACHAP à Ruffec.

### 1- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La SCACHAP (Société Coopérative d'Achats Charente Poitou), ZI de la Gare à Ruffec, est une coopérative qui appartient aux 36 adhérents propriétaires des magasins E LECLERC desservis. Elle gère une base logistique qui sert à alimenter les magasins E LECLERC du centre ouest, dans un rectangle avec les départements limites que sont la Vendée, l'Indre, la Corrèze, la Charente-Maritime. Son implantation remonte à 1976. En 2010, l'effectif est de 267 personnes, dont 206 travaillant dans les entrepôts et au service entretien.

### 2- PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le projet consiste à agrandir la base existante, laquelle occupe un terrain de 263 444 m<sup>2</sup>, dont 66 304 m<sup>2</sup> de bâtiments et 79 619 m<sup>2</sup> de voiries, parkings. L'extension prévoit une construction de 29 235 m<sup>2</sup> de bâtiment, côté est et une démolition de 1 685 m<sup>2</sup>. La superficie du terrain passera à 271 471 m<sup>2</sup>, avec voiries et parkings occupant 84 214 m<sup>2</sup>.

Une réorganisation interne des bâtiments est prévue.

Au niveau du bâtiment A existant (côté ouest), un sas de transition froid négatif sera réalisé à proximité du bâtiment C destiné aux produits alimentaires froids. L'activité actuelle de ce bâtiment sera déplacé vers le bâtiment B agrandi.

Le bâtiment B, côté est (voie ferrée), passera de 14 220 m<sup>2</sup> à 40 776 m<sup>2</sup>. Sa hauteur sera de 13,7 m, sa structure en béton armé, les parois extérieures en bardage métallique double peau.

Le bâtiment C, côté nord ouest, recevra une chambre froid positive d'une surface de 2 825 m<sup>2</sup>.

#### 2.1 **Activités exercées**

La base reçoit par camions les différentes marchandises qui sont revendues dans les magasins E LECLERC. Ces marchandises sont réceptionnées, triées, stockées, préparées pour l'expédition suivant la commande des magasins.

La nouvelle affectation du bâtiment A sera les produits saisonniers et le bazar. Les flux entrants en palettes ou camions vont diminuer. Le ratio entrant / sortant sera de 7,6.

L'activité au niveau du bâtiment B agrandi sera par contre augmentée. Les flux passeront de 1 040 à 2 650 camions par mois, soit un ratio entrant / sortant de 2,6.

L'augmentation des flux au niveau du bâtiment C (produits frais et froids) sera non significative.

Suite à cette extension, le flux global de camions en entrée sera de 4 450 par mois, soit en moyenne 222 par jour.

Les marchandises « produits secs » sont stockées sur des racks métalliques à une hauteur maximale de 10,5 m (haut de la palette) dans le nouveau bâtiment.

Outre les zones et cellules de stockage, il y a 3 locaux de charge de batteries, la production de froid avec des fluides frigorigènes, le chauffage des bâtiments avec aérothermes à gaz pour les bureaux et résistances électriques pour les entrepôts, une installation de distribution de carburant pour les camions, une autre près de l'atelier pour le ravitaillement des groupes froids des camions, un groupe électrogène.

### **3. NUISANCES - RISQUES**

#### **3.1 Impact paysager**

Dans ce secteur, il n'y a pas de différence notable d'altitude. Le paysage n'offre aucune vue dominante et ne permet pas de réelle perception d'ensemble. L'extension se fera côté est (gare), à l'opposé de la partie visible (côté bureaux) à partir de la RN10. La couleur du bardage blanche, dans la continuité de ce qui existe. Des arbres seront plantés au nord de l'extension.

#### **3.2 Pollution des eaux**

L'eau du réseau public est utilisée pour les besoins domestiques (environ 2 750 m<sup>3</sup>/an) et pour l'aire de lavage des camions (environ 830 m<sup>3</sup>/an).

Il y a discontinuité entre l'arrivée d'eau et les cuves de réserve incendie. Des disconnecteurs vont être installés au niveau des compteurs d'eaux domestiques.

Les eaux sanitaires et les eaux de lavage des camions après passage dans un séparateur à hydrocarbures, sont dirigées vers le réseau eaux usées de la commune qui longe le côté est du site.

Le réseau d'eaux pluviales du site peut recevoir actuellement, sur une période de retour de 10 ans, un débit maximal de 3,02 m<sup>3</sup>/s. Afin de ne pas générer d'impact supplémentaire sur le réseau eaux pluviales de la commune, en raison de l'augmentation de la surface imperméabilisée, un bassin de régulation de 2 140 m<sup>3</sup> suivi d'un bassin d'infiltration de 1 000 m<sup>3</sup> seront installés au nord de la nouvelle construction. Toutes les eaux pluviales de l'extension, côté est, partent vers ce puits d'infiltration.

Une cuve de 50 m<sup>3</sup> permettra de récupérer des eaux pluviales de toiture pour le lavage des camions.

#### **3.3 Pollution atmosphérique**

Les rejets atmosphériques sont principalement dus au trafic routier : environ 360 camions et 250 véhicules légers par jour. Les émissions atmosphériques proviennent également des moteurs des groupes de réfrigération des camions, au groupe électrogène alimenté au gaz fonctionnant en EJP (Effacement Jour de Pointe) 22 jours par an et aux essais des motos pompes pour la lutte contre l'incendie.

#### **3.4 Déchets**

Les déchets sont principalement des emballages : cartons : 300 t/an, matières plastiques : 72 t/an, palettes bois : 41 t/an, et des déchets banals ménagers : 370 t/an. Ils sont triés en vue du recyclage ou valorisation des matières dans des sociétés spécialisées.

#### **3.5 Bruit - Transport**

L'activité a lieu de 4 h à 20 h en 2 équipes pour le sec, de 0 h à 20 h en 3 équipes pour la réception des produits frais, de 19 h 30 à 3 h en une équipe pour l'expédition des produits frais. Le personnel administratif travaille de 8 h à 18 h.

Le bruit généré est principalement dû au trafic routier, au déplacement des engins de manutention, au fonctionnement des groupes froid des camions stationnés. Le bruit de fond initial, notamment la nuit, est impacté par le bruit de la RN10 et de manière plus ponctuelle, par le passage des trains sur la ligne Paris – Bordeaux.

Les installations bruyantes (compresseurs) sont implantées dans des locaux dédiés.

Des mesures de bruit ont été effectuées en 4 points autour de la base. Les valeurs limites de jour sont respectées, mais 2 valeurs de nuit sur 4 dépassent la valeur limite : ces dépassements sont dus au trafic routier interne au site.

Les nouveaux quais seront équipés de prises de courant permettant de faire fonctionner les groupes froid des camions sans les moteurs thermiques qui sont plus bruyants.

Les niveaux sonores après extension ne devraient pas être modifiés.

Installée en zone industrielle et compte tenu des autres bruits proches (RN10, voie ferrée), la SCACHAP n'a pas fait l'objet de plaintes de bruit.

Aujourd'hui, la SCACHAP n'est alimentée que par camions. Elle conserve cependant le raccordement au réseau ferré.

### 3.6 Prévention des risques

L'incendie est le principal risque pour ces locaux de stockage de marchandises pour la plupart combustibles, avec une éventuelle pollution des eaux ou du sol consécutive et une dispersion de fumées toxiques dans l'environnement. Des risques moindres existent aussi au niveau des installations annexes : distribution de carburant, charge de batteries, chauffage au gaz.

Les scénarii d'accidents majeurs de l'étude des dangers retenus ont été l'incendie notamment sur la partie extension (bâtiment B), sur une cellule en feu et ses cellules adjacentes ainsi qu'à la cellule de stockage frigorifique du bâtiment C.

Les calculs de flux thermiques ont été établis à partir de la méthode utilisée par TNO, pour le nouveau bâtiment, et avec le logiciel FLUMILOG pour le stockage frigorifique.

Les calculs de dispersion atmosphérique pour évaluer l'opacité des fumées en fonction de la distance ont été établis avec le logiciel PHAST 6.5. Ils montrent que l'opacité des fumées peut réduire la visibilité significativement à partir de la source jusqu'à 2 000 m en cas d'incendie généralisé sur 4 cellules et en cas de condition météorologique défavorable.

Un calcul de toxicité des fumées a été réalisé en considérant la combustion du stockage frigorifique, avec notamment la combustion de l'isolation en mousse polyuréthane. Ce calcul montre que les cibles potentielles implantées à l'extérieur du site ne sont pas atteintes par les seuils d'effets significatifs létaux et irréversibles.

En conclusion, l'étude de dangers montre que parmi les 6 phénomènes dangereux retenus, un seul peut générer un accident majeur au sens de l'article 2 de l'arrêté du 29 septembre 2005 : il s'agit de l'incendie de la zone 8 du bâtiment B. Cependant, compte tenu des mesures de maîtrise de risques existants, à savoir la détection, l'installation d'extinction automatique, les murs coupe-feu, l'intervention des pompiers, cet événement classé à l'origine comme « probable » devient classé « très improbable » dans la matrice gravité / probabilité.

Outre l'extinction automatique, dont le réseau est maillé, les moyens de lutte contre l'incendie comprennent des RIA, 7 poteaux d'incendie et une nouvelle réserve de 300 m<sup>3</sup> alimentée par les eaux pluviales.

Dans le cadre de cette extension, les eaux d'un éventuel incendie seront récupérées dans un bassin étanche de 2 138 m<sup>3</sup>. L'aire de circulation côté sud formant une cuvette, peut également faire office de rétention avec des membranes posées sur les évacuations d'eau.

## 4- INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

### 4-1 Consultation des administrations

**La Direction départementale des territoires**, le 2 août 2011, a rappelé que le projet était situé en zone compatible du POS, qu'un permis de construire a été délivré le 5 juillet 2011. Ce service mentionne également l'absence d'analyse de compatibilité du projet avec le sage Adour Garonne 2010-2015 et demande que les points de rejets eaux pluviales et eaux usées soient identifiés par leurs caractéristiques et leurs coordonnées Lambert RGP93 dans l'arrêté préfectoral.

**Le Service départemental d'incendie et de secours**, le 23 août 2011, a émis un avis favorable, en rappelant les dispositions habituelles sur les issues pour l'évacuation du personnel, l'alarme sonore en cas d'incendie, l'éclairage de sécurité, les accès des véhicules de secours, les moyens de lutte contre l'incendie, la maîtrise des eaux d'extinction.

**Le Service régional de l'archéologie**, le 6 juillet 2011, a précisé que si dans un délai de 2 mois à compter du 16 juillet 2011 le préfet de région n'a édicté aucune prescription archéologique ou intention d'en édicter, le projet ne donnerait pas lieu à prescription archéologique.

➤ Il n'y a pas eu de prescription archéologique.

**L'Institut national de l'origine et de la qualité**, le 3 août 2011, n'a pas fait de remarque.

**Le Conseil général de la Charente**, le 19 août 2011, n'a pas fait d'observation.

**L'Agence régionale de santé**, le 12 août 2011, a émis un avis favorable en précisant que l'évaluation des risques sanitaires a présenté une analyse qualitative complète en mettant en évidence les mesures prises ou à prendre par l'entreprise pour prévenir d'un risque éventuel.

## 4-2 Avis des municipalités

Ruffec – Délibération du 21 septembre 2011 – Avis favorable

La Faye - Délibération du 9 septembre 2011 – Avis favorable

Bernac - Délibération du 12 septembre 2011 – Avis favorable

## 4-3 Enquête publique

L'enquête publique prévue par à l'article L512-2 du Titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement s'est déroulée du 1er juillet au 1er août 2011. Aucune remarque n'a été faite sur le registre d'enquête. Le Commissaire Enquêteur, dans sa conclusion, a émis un avis favorable.

## 5. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 5.1 Statut administratif du site

Ce site fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 12 décembre 2002. L'extension de la superficie de stockage de cet entrepôt couvert, rubrique n°1510 de la nomenclature installation classée, implique une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Les activités sont à ranger dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques suivantes :

Désignation des installations, taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE rubriques concernées	Classement
Stockage de matières combustibles en quantité supérieure à 500 t en entrepôts couverts de volume supérieur à 300 000 m <sup>3</sup> . Q > 500 t, V = 762 000 m <sup>3</sup>	1510-1	A
Entrepôt frigorifique – volume susceptible d'être stocké inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	1511-3	DC
Station service - quantité annuelle équivalente distribuée supérieure à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieure à 3 500 m <sup>3</sup> . Q <sub>eq</sub> = 278 m <sup>3</sup>	1435-3	DC
Atelier de charge d'accumulateurs – puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération supérieure à 50 kW – P = 247 kW	2925	D
Installation de combustion fonctionnant au gas oil – Puissance thermique maximale inférieure à 2 MW – groupe électrogène, P = 1,93 MW	2910	NC

A : autorisation – D : déclaration – DC : déclaration avec contrôle – NC : non classé

### 5.2 Analyse des questions apparues au cours de la procédure

#### Avis de la DDT :

L'avis du 2 août 2011 a été transmis à l'exploitant. Dans sa réponse du 21 novembre 2011, SCACHAP précise qu'il n' a d'autre rejet que les eaux sanitaires vers la station d'épuration communale et les eaux pluviales, lesquelles font l'objet de traitement tel que décrit plus haut dans ce rapport : traitement des hydrocarbures des eaux de voirie, prévision du débit hydraulique, en l'occurrence en créant un bassin d'infiltration pour ne pas engorger le réseau pluvial, récupération d'eau de pluie utilisée pour le lavage des camions et la lutte incendie. Les points de rejets des eaux pluviales sont identifiés par leurs coordonnées Lambert dans le projet d'arrêté.

#### Evolution du projet depuis le début de la demande

Côté nord est, les positionnements du bassin pompier et du bassin d'infiltration ont été inversés. Contrairement à ce qui était prévu dans le dossier de demande d'autorisation et après avis de l'APSAD, il n'y aura pas nécessité d'ajout de 2 réservoirs supplémentaires pour alimenter le réseau d'extinction automatique.

#### Propositions de l'inspection des installations classées

L'inspection propose la délivrance d'un nouvel arrêté préfectoral qui remplacera les prescriptions de l'actuel arrêté du 13 janvier 2000.

Au niveau sécurité, cet entrepôt doit respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 modifié qui prévoit notamment qu'un contrôle de conformité ait lieu avant la mise en service de la partie extension de l'entrepôt.

## 6. CONCLUSION

SCACHAP a présenté à Monsieur le Préfet de Charente un dossier en vue de l'extension du stockage sur le site de la base de Ruffec.

CONSIDERANT qu'au cours de l'instruction de la demande par l'inspection des installations classées, le demandeur a été conduit à apporter des réponses aux questions posées par les services administratifs.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies.

Nous proposons une suite favorable à cette demande sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.